



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,  
DE L'OUTRE-MER,  
DES COLLECTIVITÉS  
TERRITORIALES  
ET DE L'IMMIGRATION

# Plan Communal de Sauvegarde

## P.C.S.

Bilan 2010  
et

bonnes pratiques  
à l'usage des préfetures de  
département

Novembre 2010



Direction de la sécurité civile

Ce document dresse un bilan de la réalisation des plans communaux de sauvegarde (PCS) par les communes et des mesures d'incitation à leur mise en place développées par les préfetures de département.

Il comprend deux parties bien distinctes :

- la première est une synthèse du bilan et des mesures d'incitation ;
- la seconde rassemble différentes fiches techniques portant sur une présentation plus détaillée des mesures d'incitation ainsi que sur des outils d'aide méthodologique à adapter en fonction des spécificités de chaque commune.

Il résulte de l'exploitation des réponses des 101 départements de métropole et d'outre-mer aux circulaires du 6 avril et du 25 juin 2010 relatives au développement des plans communaux de sauvegarde.

Ce document a été réalisé par le Ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et l'immigration, Direction de la sécurité civile, Sous-direction de la gestion des risques, Bureau de l'alerte, de la planification et de la préparation aux crises.

Novembre 2010

## *Document de synthèse*

### **LE BILAN 2010**

#### **1 Rappel du cadre et des objectifs du plan communal de sauvegarde**

#### **2 Données chiffrées sur les taux de réalisation des PCS**

#### **3 Analyse des mesures d'incitation à la mise en place des PCS**

##### **3.1 Les premières mesures d'incitation déployées par les préfectures**

##### **3.2 De fortes réticences**

##### **3.3 Recensement des écueils relevés dans certains PCS**

##### **3.4 Bilan des actions menées par les préfectures**

### **LES BONNES PRATIQUES**

#### **4 Les actions de sensibilisation**

##### **4.1 Des réunions de sensibilisation mieux ciblées**

##### **4.2 Le recours à de nouveaux outils**

##### **4.3 La sensibilisation au PCS par le biais de mesures de sécurité civile**

##### **4.4 La sensibilisation par la mise en situation**

##### **4.5 La sensibilisation à partir des documents d'urbanisme et d'information préventive**

#### **5 La mise en place d'équipes d'accompagnement**

##### **5.1 La désignation de correspondants particuliers des communes**

##### **5.2 L'implication des services publics**

##### **5.3 La mise en place d'organes de suivi pour l'élaboration des PCS**

##### **5.4 L'implication directe du corps préfectoral**

##### **5.5 La priorisation de l'accompagnement**

##### **5.6 L'organisation de l'accompagnement par des équipes**

##### **5.7 L'implication des structures intercommunales**

##### **5.8 La formation des maires, des conseillers municipaux et des cadres communaux**

#### **6 La mise en place d'outils d'accompagnement**

##### **6.1 Les kits méthodologiques ou maquettes de PCS**

##### **6.2 La trame de « l'essentiel du PCS »**

##### **6.3 Les produits numérisés de type « logiciels PCS »**

##### **6.4 La sous-traitance**

##### **6.5 Des organismes parapublics experts**

# ***FICHES TECHNIQUES***

**FICHE N°1 : Organiser des réunions de sensibilisation mieux ciblées**

**FICHE N°2 : Inscrire le PCS au coeur des relations avec les communes**

**FICHE N°3 : Profiter des exercices pour sensibiliser au PCS**

**FICHE N°4 : La mise en situation**

**FICHE N°5 : Définir des priorités en matière d'accompagnement**

**FICHE N°6 : Le questionnaire d'accompagnement**

**FICHE N°7 : Exemple de trame de PCS**

***DOCUMENT***

***DE***

***SYNTHESE***

# LE BILAN 2010

Le plan communal de sauvegarde (PCS) a été créé il y a cinq ans. Les catastrophes récentes qui ont durement frappé des dizaines de communes françaises démontrent qu'il est nécessaire d'intensifier les efforts d'anticipation des événements majeurs aux conséquences importantes sur les personnes et les biens.

Les réponses des préfets de département aux circulaires des 6 avril et 25 juin 2010 permettent de dresser un premier état des lieux précis de la mise en place du PCS et des mesures d'appui favorisant son développement.

## 1 Rappel du cadre et des objectifs du plan communal de sauvegarde

### Les textes

Le plan communal de sauvegarde a été institué par la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004. Il est obligatoire pour toute commune soumise à un risque majeur identifié par un *plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN)* approuvé ou par un *plan particulier d'intervention (PPI)* pour les risques technologiques localisés. Il est fortement recommandé pour toutes les autres. Son contenu et sa méthode de mise en place ont été précisés par un décret (n°2005-1156 du 13 septembre 2005) et par trois guides et mémentos (guide d'élaboration, mémentos de présentation de la démarche et de réalisation d'exercices) édités par la direction de la sécurité civile.

### L'essentiel du dispositif

Le PCS est l'**organisation de gestion** de tous les événements de sécurité civile qui peuvent frapper une commune, qu'ils soient issus de risques majeurs ou non (un mouvement de terrain, un « coup d'eau » inondant les maisons suite à un violent orage, une tempête privant un village d'électricité et d'eau potable, une intoxication alimentaire collective à la cantine de l'école ...). Pour les communes les moins peuplées, avec peu de moyens, le PCS est la structuration élémentaire de la **solidarité entre habitants** sous la tutelle de la municipalité.

Le PCS organise, en situation dégradée, la **continuité des activités courantes** de la commune. La sauvegarde n'est pas une nouvelle mission confiée à celle-ci et ne transforme pas les élus en spécialistes du risque.

Le PCS s'inscrit dans la nouvelle démarche ORSEC. Il constitue la déclinaison ORSEC de cet acteur de sécurité civile que sont le maire et l'équipe municipale.

### L'esprit de la démarche

Il convient de souligner que la démarche du PCS est avant tout une démarche **de prise de conscience** et **d'appropriation de la sécurité civile**. La commune organise, avec son PCS, sa structure de gestion des événements. Ainsi, la qualité opérationnelle réelle et l'efficacité du PCS sont impossibles à évaluer à la simple lecture du seul plan.

Sans appropriation préalable par ceux qui un jour le mettront en œuvre, un PCS, au plus tôt découvert le jour de la crise, sera peu efficace dans les situations déstabilisantes où les repères disparaissent.

Le « rendu papier » du PCS ne vise qu'à **formaliser le travail** de réflexion et la concrétisation du réseau d'acteurs. Il peut se limiter à des "pense-bête", fiches réflexe... Destinée à la protection générale des populations, l'organisation mise en place par le PCS doit ensuite vivre, être actualisée, faire l'objet d'exercices ou de rappels. Un dispositif qui n'évolue plus et n'est pas remis en question cesse peu à peu d'être efficace.

### En résumé

Le PCS n'a d'intérêt qu'en étant concret. Il doit prendre la forme d'organisations compréhensibles et maîtrisables par les communes : évacuer les riverains d'une zone menacée par une montée des eaux, accueillir et réchauffer des automobilistes bloqués par la neige, mettre à l'abri des habitants victimes d'un imprévisible coup d'eau...

## 2 Données statistiques sur la réalisation des PCS

### Une augmentation constante du nombre de PCS

Les premières évaluations nationales non exhaustives du nombre de PCS arrêtés dans les communes soumises à l'obligation d'en réaliser faisaient état :

- début 2008, de **1200** PCS réalisés ;
- début 2009, de **1475** PCS réalisés ;
- début 2010, de **2130** PCS réalisés.

En novembre 2010, le recensement opéré fait apparaître des données beaucoup plus précises. De nombreuses préfectures ont en effet lancé une enquête auprès des communes sur la réalisation des PCS durant l'été 2010.

La France compte **36 711** communes dans les départements métropolitains et d'outre-mer.

### Les communes assujetties

**10 546** communes sont soumises à l'obligation de réaliser un PCS. Elles seront au moins **11 284** d'ici à deux ans. Cette évolution prévisible est due à la variation des deux critères d'assujettissement.

Le premier critère est la mise en place et l'approbation des PPRN. Ces documents à vocation urbanistique dans les zones à risques naturels, dont la nécessité a été fermement rappelée par le Président de la République début 2010, sont amenés à se développer encore dans les années à venir. Leur nombre est donc en hausse constante.

Le deuxième critère, l'existence d'un PPI, est plus stable. Les PPI sont liés à la présence de grandes installations générant des risques technologiques (installations industrielles, grands barrages hydrauliques, installations nucléaires...). La quasi totalité des PPI sont réalisés. Leur nombre évoluera peu, en fonction des nouvelles implantations ou de changements de seuil d'assujettissement. Seule la dernière catégorie de PPI apparue dans la réglementation, à savoir les infrastructures de transport de matières dangereuses, génère progressivement de nouveaux plans.

## Les PCS réalisés et en cours de réalisation

Pour les communes soumises à l'obligation, **2 988** PCS ont été arrêtés et **2 349** sont actuellement en cours d'élaboration. Au total **5 337** PCS sont arrêtés ou en cours d'établissement, représentant **50 %** des communes assujetties à l'obligation. Le plus faible taux départemental de réalisation de PCS « obligatoires » s'établit à **2 %** et les plus forts taux à **83 %** en métropole et **100 %** en outre-mer.

Pour les communes non soumises à l'obligation, **523** PCS ont été arrêtés et **346** sont actuellement en cours d'élaboration. Il est à noter que les communes non soumises à l'obligation de réaliser un PCS sont globalement moins suivies par les préfetures que les autres.

Au total **6 206** communes, toutes catégories confondues, sont dotées ou seront prochainement dotées d'un PCS, soit **16 %** des communes françaises.

Les données chiffrées sur la réalisation desdits plans sont indicatives et doivent être considérées avec prudence. En effet, elles ne reflètent pas nécessairement la mise en place de la démarche de sécurité civile évoquée plus haut. Certes, dans bien des cas vertueux, la rédaction du PCS sera le point de départ de celle-ci. Parfois même, des organisations communales simplifiées ne portant pas expressément le nom de PCS constituent déjà une très efficace base opérationnelle de réponse des communes. En revanche, parfois, le PCS est un plan « alibi » répondant à une obligation légale, sans caractère opérationnel. Il est alors élaboré sans implication de la municipalité, par une personne cochant les cases d'un plan-type ou par un prestataire extérieur chargé de livrer un document sur étagère et ne sera pas opérationnel.

### En résumé

Les chiffres de mise en place des PCS sont encourageants, voire satisfaisants dans quelques départements : 6 206 communes sont pourvues d'un PCS ou le seront prochainement, dont 50 % soumises à l'obligation. Cependant, la moitié des communes assujetties qui reste à convaincre de l'utilité du PCS nécessitera certainement un accompagnement plus intense.

## 3 Analyse des mesures d'incitation à la mise en place des PCS

Compte tenu des impératifs d'appropriation du PCS par les acteurs chargés de sa mise en œuvre, l'accompagnement dans la mise en place des PCS ne peut être qu'incitatif : personne ne peut et ne doit faire le PCS à la place de la commune.

La première action du préfet consiste à faire prendre conscience aux maires de l'importance du PCS et du caractère intuitif de cette organisation.

### 3.1 Les premières mesures d'incitation déployées par les préfetures

La quasi totalité des préfets ont signifié l'obligation réglementaire de réaliser leur PCS par lettre-circulaire aux maires des communes concernées. Ces campagnes ont été menées soit à l'occasion de la sortie des guides nationaux relatifs aux PCS, soit à l'occasion du renouvellement des conseils municipaux, soit postérieurement à des événements naturels (intempéries, inondations) ayant frappé tout ou partie du département. Elles ont parfois été d'emblée élargies à l'ensemble des communes, y compris celles qui n'étaient pas soumises obligatoirement à la démarche.



En outre, la documentation nationale réalisée par la DSC a également été diffusée en deux vagues successives. Début 2006, lors de la parution initiale de celle-ci et début 2008 lors de la parution d'un nouveau mémento sur les exercices et de la nouvelle édition du document de sensibilisation (en tout, plus de 40 000 exemplaires diffusés).

Un autre levier de sensibilisation initiale a été la tenue de réunions avec les élus. Ces réunions de sensibilisation en direction des maires ont été organisées pour l'ensemble du département ou par arrondissement. Elles ont alors été généralement présidées et animées par les sous-préfets.

## **3.2 De fortes réticences**

Cette démarche d'incitation à la mise en place des PCS n'est pas aisée et n'a pas toujours été couronnée de succès. Des objections ou des inerties locales parfois très fortes existent en effet :

- absence de culture et de connaissance du risque ;
- sentiment que la confrontation de la commune à une crise majeure est très peu probable ;
- inutilité du PCS ;
- objectifs de la démarche incompris ;
- caractère anxiogène de la démarche vis à vis des populations ;
- contrainte supplémentaire s'ajoutant notamment aux PPRN ;
- mise en place trop complexe à réaliser, voire technocratique, en particulier pour les communes rurales ;
- charge de travail, manque de moyens ;
- PCS considéré comme une décharge de responsabilité de l'Etat vers les communes dans la gestion de crise...

Ces objections peuvent aller jusqu'à des refus catégoriques des maires d'entrer dans la démarche. A l'inverse, certains élus touchés par des événements ayant frappé leur commune sont demandeurs d'informations sur la conduite à tenir avant et pendant un événement. Parfois même, au sein de sa propre municipalité, un maire sensibilisé à la culture du risque peut parfois avoir des difficultés à convaincre le conseil municipal de l'intérêt de la démarche... Il peut être rappelé que les premiers PCS, mis en place bien avant la loi de 2004, appelés alors notamment plans de secours communaux, étaient d'initiative communale.

## **3.3 Recensement des écueils relevés dans certains PCS**

Quelques préfectures ont étudié le contenu même des PCS. Il en ressort parfois les difficultés suivantes :

- une absence de volonté politique de désigner, essentiellement dans les communes les plus peuplées, malgré l'implication avérée du maire, un chef de projet qui coordonne l'élaboration du PCS de façon transversale ;
- un contenu hétérogène et pas toujours adapté : annuaires peu exploitables, pas d'inventaire de moyens, pas de fiche réflexe par service ;

- une faible culture globale du risque, parfois même l'approche focalisée sur un risque prééminent (cyclone par exemple dans les DOM) occulte tout autre risque ;
- des dispositifs d'alerte et d'évacuation insuffisamment organisés ;
- une absence d'exercice permettant de vérifier la pertinence et le contenu opérationnel des PCS ;
- une absence d'organisation des retours d'expérience au niveau communal ne permettant pas de capitaliser les événements vécus ;
- un recours par facilité à des cabinets de consultants extérieurs pour l'élaboration du PCS conduisant à transposer des organisations inadaptées aux spécificités locales ;
- un PCS réalisé en quelques semaines par la secrétaire de mairie ou un policier municipal seul, voire par un stagiaire sans implication de la municipalité et des autres services communaux.

Il convient de préciser que ces appréciations qualitatives n'incombent pas réglementairement aux préfetures. Celles-ci, en constatant des « oublis » dans les PCS qu'elles reçoivent, ne peuvent que prodiguer, *a posteriori*, des conseils et favoriser les bonnes pratiques.

### 3.4 Bilan des actions menées par les préfetures

Il ressort des éléments fournis par les préfetures de département que toutes ont déployé un dispositif d'incitation à la mise en place des PCS plus ou moins étoffé. Ces premières démarches n'ont pas, dans l'ensemble, rencontré l'adhésion attendue. De plus, les résultats sont très contrastés. Ainsi, une même mesure d'incitation ne produira pas le même effet d'un département à l'autre. Les résultats ne sont donc pas systématiquement proportionnés aux efforts développés.

Les préfetures ont persévéré dans leurs actions de sensibilisation soit spontanément, soit sur la base d'un bilan approfondi de mise en place des PCS. Mais elles ont dû, faute d'adhésion des élus, dépasser ces outils élémentaires de sensibilisation pour passer à une véritable **politique d'accompagnement**. Celle-ci se déploie actuellement avec une dynamique variable d'un département à l'autre.

Les actions menées finissent alors par produire leurs effets. La **persévérance** sur les premières mesures génériques mises en place, complétée par une politique plus individualisée d'accompagnement, aboutissent.

#### En résumé

Le bilan des actions menées par les préfetures fait apparaître nettement que seules les politiques volontaristes et structurées d'accompagnement permettent d'aboutir au développement des PCS. Les simples rappels à l'ordre des maires ne suffisent pas.

# Les bonnes pratiques 2010

Le développement des stratégies d'accompagnement à la mise en place des PCS s'articule autour de nombreux outils parfois originaux conçus par les préfetures. Ces stratégies, visant à susciter **l'appropriation de la démarche** s'appuient sur trois outils essentiels.

- **LES ACTIONS DE SENSIBILISATION**
- **LES EQUIPES D'ACCOMPAGNEMENT**
- **LES OUTILS D'ACCOMPAGNEMENT**

Les éléments ci-dessous développés compilent différents dispositifs jugés intéressants et pouvant à ce titre être repris dans tous les départements de France. Certaines préfetures les ont structurés au sein d'une stratégie ambitieuse et volontariste d'accompagnement des communes constituant un véritable projet global.

Cela passe par la **mobilisation** de nombreux partenaires au-delà du seul service chargé de la sécurité civile et de ses effectifs parfois bien trop modestes pour assurer cette difficile mission.

## 4 Les actions de sensibilisation

### 4.1. Des réunions de sensibilisation mieux ciblées

Des réunions d'information aux objectifs plus précis peuvent être organisées, soit :

- en direction de publics ciblés, au-delà des élus, notamment les directeurs généraux des services ;
- dans un cadre géographique précis (par intercommunalité ou par bassin de risques) ;
- autour de thématiques liées à un événement ayant récemment frappé.

Des **témoignages** d'élus ayant réalisé un PCS ou l'ayant mis en oeuvre sont souvent convaincants. L'implication des associations représentatives d'élus est appréciable. D'autres **réunions des maires** ayant un tout autre objet sont aussi l'occasion de promouvoir la démarche.

**En savoir + FICHE N°1 : Organiser des réunions de sensibilisation mieux ciblées**

### 4.2 Le recours à de nouveaux outils

Plusieurs mesures parfois d'ampleur limitée contribuent également à cette sensibilisation continue, parmi lesquelles la distribution aux nouveaux élus de **mallettes** pédagogiques consacrées à la sécurité civile, l'édition de **brochures** spécifiques ou la création de **pages internet** sur le sujet.

### 4.3 La sensibilisation au PCS par le biais de mesures de sécurité civile

Cette sensibilisation passe par différents leviers.

#### Une organisation de sécurité civile intuitive

De nombreuses communes ont engagé une démarche analogue à celle préconisée dans le cadre du PCS sans le savoir. Par exemple, l'existence d'une astreinte d'élus et les procédures de mise en place ponctuelle de systèmes mobiles de protection anti-crues réalisées dans certaines communes

constituent des éléments fonctionnels d'un PCS. Elles peuvent ainsi servir de base concrète à la démarche globale du PCS et être valorisées dans ce sens.

### Le PCS, interface de l'ORSEC départemental

La préfecture peut inscrire toutes les demandes qu'elle doit faire aux communes en matière d'ORSEC dans le cadre du PCS, même s'il n'existe pas encore, générant une dynamique permanente autour de celui-ci. Par exemple, la préfecture demande à une commune, dans le cadre d'ORSEC soutien d'identifier les capacités d'accueil d'urgence. En réponse, la commune va recenser ces moyens en adoptant une démarche qui s'inscrit dans la logique d'élaboration du PCS.

### En savoir + FICHE N°2 : Inscrire le PCS au coeur des relations avec les communes

#### L'association à l'élaboration de la planification départementale

Les communes doivent être associées aux dispositifs d'élaboration de la planification départementale (dispositions spécifiques ORSEC notamment : les P.P.I. industriels ou grands barrages) afin de permettre dans la mesure du possible la réalisation concomitante d'un PCS dans les communes concernées. Elles profitent dès lors de la dynamique engagée et ont l'assurance d'une bonne coordination des deux niveaux de planification.

#### Les exercices de sécurité civile

Le rappel de la nécessité des PCS s'inscrit parfaitement au travers des exercices ORSEC (P.P.I. site industriel, canicule, tunnel, chute d'avion...) auxquels les communes doivent être associées. Le retour d'expérience de l'exercice démontre aisément l'utilité de se doter d'un PCS. Il convient de rappeler que l'exercice doit être présenté comme l'aboutissement pratique de la construction du PCS et constitue le principal moyen de le pérenniser.

### En savoir + FICHE N°3 : Profiter des exercices pour sensibiliser au PCS

#### 4.4 La sensibilisation par la mise en situation

Une démarche pédagogique assez élaborée de présentation des PCS peut être développée. Au cours de réunions organisées par la préfecture avec un nombre de participants limité, une « mise en situation » permet aux élus de s'interroger sur la base d'exemples simples : que faudrait-il mettre en place dans ma commune si tel événement survenait ?

### En savoir + FICHE N°4 : La mise en situation

#### 4.5 La sensibilisation à partir des documents d'urbanisme et d'information préventive

Le rappel de l'obligation de se doter d'un PCS s'inscrit dans **la continuité de la gestion des risques** qui comprend l'information, la prévention et l'organisation communale de la sauvegarde.

Ainsi, à l'occasion des réunions de travail ou lors de la transmission de documents, **l'articulation naturelle** entre le PCS et les dispositifs suivants peut être mise en exergue :

- les plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ;
- les « porter à connaissance » (PAC) ;
- l'information des acquéreurs et locataires (IAL) ;
- les dossiers d'information communaux sur les risques majeurs (DICRIM) ;
- les dossiers départementaux des risques majeurs (DDRM).

De plus, la présentation des points de convergence entre les divers instruments réglementaires relatifs à l'information et à la prévention des risques a contribué à démythifier un ensemble (sur lequel le PCS peut s'appuyer) dont la cohérence n'est pas toujours clairement appréhendée par les élus.

## 5 La mise en place d'équipes d'accompagnement

### 5.1 La désignation de correspondants particuliers des communes

La désignation de correspondants identifiés, conseillers des communes pour leurs PCS, peut se développer sous trois aspects essentiels :

- le recrutement de **conseiller(s)** affecté(s) à la promotion des PCS (anciens officiers de l'armée en liaison avec le DMD, conseillers défense ou hauts fonctionnaires à la retraite). Le conseiller rencontre individuellement les maires ;
- la mise en place d'un **point d'entrée unique** à la préfecture mobilisant un (des) agent(s) nommément désigné(s) ;
- la mise en place d'un **groupe de travail** composé du SIDPC, du SDIS, de la DDT, des sous-préfectures, du conseiller de défense.

Une **feuille de liaison** périodique réalisée par la préfecture peut également créer un lien actualisé entre les élus et ce correspondant.

Pour les communes les plus peuplées, le préfet peut demander au maire de désigner deux référents en matière de risques sur le principe d'un binôme constitué d'un élu et d'un cadre administratif territorial.

#### En résumé

L'identification formelle par les élus d'un correspondant PCS au sein de la préfecture contribue à un suivi individualisé de la démarche.

### 5.2 L'implication des services publics

La mise en place d'une **dynamique** forte des services de l'Etat et autres acteurs tels que les sous-préfectures, la DDT, le SIDPC, le SDIS (directions ou groupements territoriaux) a des effets tangibles sur les communes.

Ce dispositif d'accompagnement peut être circonscrit dans le temps (quelques mois) pour donner un effet de « poussée initiale ». Celui-ci peut d'ailleurs être renforcé en associant des structures intercommunales ou en s'appuyant sur les structures représentatives des maires du département.

Il peut aussi être utile d'intégrer les **experts locaux** de la sécurité civile (sapeurs-pompiers ou gendarmes) dans la démarche. Le relais du responsable local de ces services peut être appréciable, compte tenu de sa proximité avec les élus. Il est souhaitable, dans ce cas, que ces responsables soient eux-mêmes formés à la méthode et à la logique du PCS.

### 5.3 La mise en place d'organes de suivi pour l'élaboration des PCS

Au-delà des mesures incitatives ponctuelles engagées par les préfets, la mise en place d'un pôle temporaire de compétence départemental inter-services, réuni une fois par trimestre sous la présidence du préfet avec le SIDPC, la DDT, le service en charge du contrôle de légalité, la(les) sous-préfecture(s), le DMD et le SDIS peut prolonger la dynamique initiée.

Une instance départementale permanente ayant la sécurité civile dans son objet peut assurer ce suivi et ainsi pérenniser la démarche.

### 5.4 L'implication directe du corps préfectoral

Le préfet et les membres du corps préfectoral peuvent marquer, en direction des élus, leur attachement à la démarche. Plusieurs moyens peuvent être employés :

- la **relance personnelle** du préfet auprès des maires des communes ;
- Lorsque le PCS est achevé, le préfet peut manifester la **reconnaissance** du travail accompli en adressant au maire :
  - un courrier personnalisé le félicitant pour sa démarche et le sensibilisant sur la nécessité d'une mise à jour constante,
  - un logo type apposable ;
- à l'occasion de **rencontres** du préfet avec les élus, la préparation par les services en charge des PCS d'une fiche de point de situation de(s) la commune(s) concernée(s) ;
- l'implication forte des sous-préfets d'arrondissement auprès des élus, prenant la forme d'un rappel du rôle et de leur responsabilité en matière de sécurité civile et de PCS.

#### En résumé

L'implication directe du corps préfectoral affiche une posture résolue de l'Etat à faire aboutir la démarche des PCS dans l'intérêt des populations et des municipalités.

## 5.5 La priorisation de l'accompagnement

Reprenant l'approche du paragraphe 4.1 le travail d'accompagnement peut être ciblé autour d'un phénomène, d'un bassin de risques, d'une entité territoriale.

L'aide méthodologique voire l'aide directe apportée par les services de l'Etat, compte tenu des moyens disponibles, peut ainsi être priorisée. Aussi, plusieurs méthodes ont été déployées par certaines préfectures :

- focaliser les efforts d'élaboration et l'appui des services de l'Etat en priorité sur les communes les plus peuplées ;
- insister sur les zones touristiques (stations de sports d'hiver, stations balnéaires)...

### En savoir + FICHE N°5 : Définir des priorités en matière d'accompagnement

## 5.6 L'organisation de l'accompagnement par des équipes

Hormis l'assistance directe prenant la forme d'une participation à des réunions de travail ou aux comités de pilotage des PCS, la mise en place d'équipes dédiées aptes à répondre en permanence aux sollicitations ponctuelles des communes est préconisée.

En outre, des « ateliers » animés par exemple par la DDT et le SIDPC peuvent être organisés sur rendez-vous pour une ou plusieurs communes.

Des **permanences mensuelles** des équipes d'accompagnement peuvent être également mises en place dans les sous-préfectures.

## 5.7 L'implication des structures intercommunales

La dynamique intercommunale qui succéderait à une politique de sensibilisation de même niveau présente aussi de nombreux atouts. Cette stratégie permet de favoriser la coopération, la solidarité entre les communes, la réflexion et la mise en commun des ressources.

On peut insister sur l'intérêt de l'intercommunalité pour mutualiser la démarche dans les communes les moins peuplées.

## 5.8 La formation des maires, des conseillers municipaux et des cadres communaux

De manière plus structurée, en liaison avec les organismes *ad hoc* (centres de gestion, CNFPT), des formations d'élus ou d'agents territoriaux peuvent également être organisées en liaison avec la préfecture.

## 6 La mise en place d'outils d'accompagnement

L'aide matérielle peut prendre de nombreuses formes.

### 6.1 Les kits méthodologiques ou maquettes de PCS

De nombreuses préfectures ont mis en place des PCS type répondant ainsi à une forte demande exprimée par les communes qui ne savaient pas comment aborder le sujet. A ce stade, il convient de distinguer deux approches :

- la fourniture aux communes de simples documents type à compléter, constituant directement, une fois remplis, le PCS écrit.. La DSC est défavorable à cette démarche. En effet, l'élaboration du PCS risque de se limiter à un simple remplissage de cases vides, sans réflexion, ni appropriation. Ce document peut même être réalisé par une personne seule sans partage avec les acteurs chargés de sa mise en œuvre ;
- la fourniture aux communes de **questionnaires dirigés** pour l'élaboration du PCS. Le questionnaire dirigé pour l'élaboration du PCS fixe la liste des questions à se poser, voire des pistes de réponse possibles. Il peut être complété sur la base du retour d'expérience de PCS mis en place. Il favorise l'appropriation du PCS par la commune. La DSC est favorable à la mise à disposition, déjà réalisée par certaines préfectures, de ces documents.

#### En savoir + FICHE N°6 : Le questionnaire d'accompagnement

Cette démarche peut également s'appuyer sur la mise en place d'un **PCS témoin** dans une commune avec le soutien direct de la préfecture. Ce PCS mis en exergue sert ensuite d'exemple prototype aux autres communes permettant d'illustrer concrètement la démarche auprès de celles-ci.

### 6.2 La trame de « l'essentiel du PCS »

Dans le même esprit que la démarche du paragraphe précédent et pour corroborer l'approche du PCS « intuitif », il peut être proposé par les préfectures une trame guidée intelligente de PCS matérialisant une **organisation simple** centrée sur les thèmes suivants :

- moyens humains et matériels de proximité ;
- définition et mode d'emploi de l'alerte ;
- capacités d'appui ou de soutien à la population assurées en autonomie.
- 

#### En savoir + FICHE N°7 : Exemple de trame de PCS

### 6.3 Les produits numérisés de type « logiciels PCS »

Quelques organismes mettent, parfois gracieusement, à disposition des communes des produits numérisés d'élaboration des PCS. Sous réserve que ces produits participent à la démarche vertueuse de pleine appropriation du PCS par la commune, cette approche peut être attractive vis à vis d'élus intéressés par les supports numériques.

La mise en place d'un tel outil n'emporte pas satisfaction de l'obligation pour la commune de réaliser un PCS. L'outil ne remplace pas l'organisation. Il doit uniquement assister la démarche de réalisation du PCS.



Il convient enfin de préciser que le PCS est activé dans des conditions souvent dégradées en termes d'alimentation électrique et de communications électroniques qui peuvent fragiliser ou interdire l'utilisation des outils informatiques particulièrement lorsqu'ils sont en réseau.

### **En résumé**

**Le PCS type « à trous » ou le logiciel PCS « clefs en main » ne suffisent pas à la démarche vertueuse du PCS qui nécessite une appropriation par ceux qui le mettront en oeuvre.**

## **6.4 La sous-traitance**

Le recours à des aides externes pour la réalisation des PCS est évoquée dans le guide pratique d'élaboration des PCS publié en 2005 par la DSC. En résumé, cette aide externe doit se limiter à l'animation pertinente du projet de mise en place du PCS. Pourtant certaines préfectures relèvent que des opérateurs privés proposent aux maires de rédiger leur PCS. Or les résultats de ces prestations sont hétérogènes.

Dans certains cas, les prestations sont jugées localement au mieux inefficaces (simple remise en forme des dossiers types fournis par la préfecture) et au pire contre-productives par méconnaissance totale de la doctrine de planification de la sécurité civile. Dans d'autres cas, les prestations paraissent plus adaptées aux besoins des communes en bénéficiant de l'appui de consultants expérimentés. Dans tous les cas, leur coût est très variable.

Le recours à des renforts extérieurs dans un cadre supra communal est une approche déjà tentée dans plusieurs départements. Une préfecture a ainsi mis en place avec un financement par les fonds « Barnier » un appel d'offre en direction de bureaux d'études pour aider les communes à mettre en place leur PCS.

Le recours à des cabinets extérieurs chargés seuls de l'élaboration ou du suivi de l'élaboration des PCS est fortement déconseillé. Ainsi, l'administration centrale se refuse à envisager toute procédure de recommandation ou d'agrément de tels organismes privés. Une telle procédure tendrait à corroborer le principe selon lequel les PCS ne peuvent pas être mis en place sans aide extérieure, ce qui n'est pas exact comme l'ont prouvé toutes les communes qui ont d'ores et déjà mis en place seules leur PCS.

## **6.5 Des organismes parapublics experts**

Des organismes parapublics notamment spécialisés en matière de prévention des risques et d'information préventive comme l'Institut des risques majeurs (IRMa) de Grenoble ou le CYPRES en région Provence Alpes Côtes d'Azur ont une expérience longue, légitime et reconnue pour appuyer les démarches de mise en place des PCS. Ils sont à bon droit sollicités par les communes ou les préfectures de leur ressort et proposent un accompagnement de facture semblable au soutien qui serait assuré par les préfectures. Ces mêmes organismes peuvent également être sollicités dans le cadre des démarches de sensibilisation des élus en participant aux réunions notamment.

***FICHES***

***TECHNIQUES***

## FICHE N°1 : Organiser des réunions de sensibilisation mieux ciblées

Pour être plus efficace, la démarche de sensibilisation gagnerait sans doute à diversifier les intervenants, les publics, les thématiques et les méthodes.

Le renouvellement des élus ou l'absence totale de réponse d'un nombre important de communes aux sollicitations préfectorales incitent à maintenir le principe des réunions de sensibilisation tout en affinant la manière de les concevoir.

L'objectif est de rassembler un auditoire aux préoccupations communes et de mieux ajuster le discours aux réalités de terrain.

A cette fin, les réunions peuvent être organisées de la manière suivante :

- ✓ en direction de publics ciblés, au delà des élus, vers les personnels directement chargés de la mise en place effective des PCS (cadres des services techniques, secrétaires ou directeurs généraux de collectivités) ;
- ✓ dans un cadre géographique précis, soit par affinités administratives ou de territoires (le canton, une intercommunalité, une vallée de montagne, un plateau...), soit par bassin ou zone de risques en lien fort avec un aléa connu (la vallée d'un cours d'eau, le littoral, une zone boisée soumise aux feux de forêts ...). Cette approche permet de confronter les maires à une vision commune des risques et de l'organisation à mettre en place (des questions pratiques vont se poser dans les mêmes termes) ;

- **Exemple :**

Une réunion rassemblant les maires du littoral peut avoir les objectifs suivants : « anticiper » avec un représentant de météo-France les risques à partir des outils de prévision ; « se préparer » à la crise avec une présentation du dispositif d'alerte des maires et le rappel des principales dispositions à mettre en œuvre pour faire face aux risques dans le PCS.

- ✓ autour de thématiques du moment liées à un événement ayant récemment frappé (une tornade, des pluies torrentielles, un épisode neigeux, etc.) et à ses effets (coupures de routes, interruption des réseaux d'eaux et d'électricité, etc.) ;
- ✓ autour du thème d'un risque majeur impactant l'ensemble du département (cyclone, séisme, tempête, etc.) ;
- ✓ autour du rôle global des maires en matière de sécurité civile : l'alerte en cas de risques naturels ou technologiques, le suivi des ERP, la fonction de directeur des opérations de secours (DOS), la notion de premier maillon de la sécurité civile sur le territoire communal, la mission de sauvegarde des populations, les actions à mener par le maire lorsque le préfet est DOS, etc. ;
- ✓ pour présenter le nouveau DDRM, qui concerne directement toutes les communes du département.

Enfin, des réunions d'information destinées à tous les maires et consacrées à l'ensemble du champ des questions de sécurité civile permettent de promouvoir les collaborations entre communes et services de l'Etat.

Toutes ces réunions doivent être autant que possible présidées par un membre du corps préfectoral assisté par un représentant du SIDPC, du SDIS et/ou de la DDT.

De même, l'implication directe, pour soutenir leur organisation, des associations représentatives (association départementale des maires ou de présidents de communautés de communes, association départementale des secrétaires généraux de mairie, etc.) est appréciable. Ce soutien se matérialise par des invitations co-signées par le préfet et le président de l'association.

En dehors des réunions organisées en préfecture, le Congrès départemental des Maires, les « journées des maires », les autres réunions générales d'élus, la tenue d'un stand lors de foires exposition auxquelles les élus participent, sont également l'occasion de promouvoir la démarche.

Ces approches visent essentiellement à sensibiliser les élus et le maire au premier chef, le PCS étant un réel projet politique communal à porter.

## **FICHE N°2 : Inscrire le PCS au coeur de vos relations avec les communes**

Pour générer une dynamique permanente autour du PCS, il convient pour chaque préfecture d'inscrire toutes ses demandes adressées aux communes en matière d'ORSEC en référence à ce document, même lorsqu'il n'existe pas et/ou n'est pas obligatoire.

En effet, comme l'illustrent les exemples ci-dessous, ces sollicitations sont fréquentes et toutes les réponses doivent en principe se trouver dans le PCS :

- ✓ l'identification des capacités d'accueil ou d'hébergement d'urgence dans le cadre d'ORSEC soutien ;
- ✓ la mise en place d'une procédure de transmission des alertes suite à une mise en vigilance météo,
- ✓ la mise à jour de l'annuaire GALA ;
- ✓ la désignation d'un contact permanent dans chaque commune ;
- ✓ l'utilisation du recensement volontaire des personnes vulnérables (registres nominatifs communaux d'identification des personnes âgées et handicapées) ;
- ✓ l'organisation de l'alerte des populations ;
- ✓ les modalités d'approvisionnement dégradé en eau potable ;
- ✓ la désignation des correspondants communaux chargés de remonter des informations générales sur l'état des réseaux électriques en cas d'intempéries ;
- ✓ etc.

Ces éléments normalement détenus et formalisés par les communes constituent le socle d'un « PCS implicite ». Aussi revient-il à chaque préfecture de mettre l'accent sur cette réalité afin de leur faire prendre conscience à la fois de l'intérêt et de la simplicité d'élaboration du PCS.

A la fois simple et évidente, cette démarche « intégrée » de sécurité civile est paradoxalement trop peu répandue.

## FICHE N°3 : Profiter des exercices pour sensibiliser au PCS

Le rappel de la nécessité des PCS s'inscrit parfaitement au travers des exercices ORSEC (P.P.I. site industriel, canicule, tunnel, chute d'avion...) auxquels les communes doivent être associées. La participation aux exercices a un double intérêt :

- ✓ tester ou rôder le PCS ;
- ✓ sensibiliser de manière très concrète les élus dépourvus de PCS en les invitant en qualité d'observateurs dans la commune concernée par l'exercice.

Le retour d'expérience de l'exercice démontre aisément l'utilité de se doter d'un PCS.

En continuité de cette démarche, l'exercice peut permettre de présenter au sein du COD le dispositif opérationnel de liaison avec les élus communaux (cellule dédiée) que la préfecture peut utilement créer. Cet outil implique la mise en place, côté communal, dans le cadre du PCS, d'une interface structurée pour entrer en liaison avec le COD lors d'un événement.

L'un des objectifs de l'exercice peut consister à tester la mise en œuvre d'un dispositif très précis et très concret du PCS telles que la préparation d'un centre d'accueil et de regroupement, la diffusion de l'alerte et de l'information, la mise en place du PC communal, etc.

Le mémento sur les exercices PCS, publié par la DSC en octobre 2008, présente les différents types d'exercice, la manière de les organiser et des exemples de simulation réalisée par les communes. La liste des thèmes d'exercices présentée ci-dessous en est extraite. Elle peut également être utilisée pour choisir des thèmes de mise en situation (**cf. fiche n° 4**).

L'exercice doit être présenté comme l'aboutissement pratique de la démarche théorique de construction du PCS, qu'il soit réalisé de façon autonome au niveau communal ou en lien avec l'ORSEC départemental.

Enfin, il convient de rappeler que les exercices constituent le principal moyen de pérenniser et de faire vivre dans le temps l'organisation communale de sauvegarde.

### Exemples de thèmes pour les scénarios d'exercice

- **Risques Naturels :**
  - phénomènes météorologiques localisés violents (orages, grêles, etc.) ;
  - vague de froid ou de chaleur ;
  - chutes de neiges exceptionnelles ;
  - glissements de terrain de terrain ;
  - coulées de boue ;
  - effondrement (fontis, recul de falaise ...) ;
  - marée de tempête ;
  - feux de forêts.

- **Risques Technologiques :**

- accident ou incendie dans une industrie renfermant des matières dangereuses ;
- pollution d'un cours d'eau, d'une nappe phréatique ou littoral. (hydrocarbures ou divers produits) ;
- accident impliquant un moyen de transport de matières dangereuses (voie ferrée ou voie routière) ;
- accident de transport collectif (car, avion ou train) sur le territoire de la commune ;
- accident de transport collectif qui concerne des administrés (car, avion ou train) hors du territoire de la commune ;
- incendie de grande ampleur ou effondrement concernant un bâtiment communal (mairie, services techniques, ..) ou un établissement recevant du public (crèche, école, maison de retraite, stade ...) ;
- inondation par rupture de digue, d'une canalisation importante ou d'un barrage ;
- découverte de munitions de guerre nécessitant une évacuation ;
- rupture d'une canalisation de transport de gaz ou d'hydrocarbure.

- **Risques Sanitaires :**

- intoxication alimentaire collective dans un établissement de la commune (école, maison de retraite) ;
- épizooties : découverte de plusieurs animaux morts ou présentant la même maladie ;
- cas de méningite, de légionellose, de rage, etc. ;
- pandémie sur le territoire de la commune ;
- dysfonctionnement majeur du réseau d'assainissement de la commune.

- **Perturbation de la vie collective :**

- problème d'alimentation en eau potable ;
- rupture d'alimentation en énergie.

- **Exemples d'incidents :**

- coupures des moyens de communication (téléphones ...) ;
- infrastructures routières impraticables ;
- élus ou personnels indisponibles (concernés par l'événement ou injoignables...) ;
- absence d'énergie sur la commune ;
- phénomène à cinétique très rapide ;
- phénomène de longue durée.

## FICHE N°4 : La mise en situation

Pour les communes de petite taille, la technique simple et pédagogique de la mise en situation peut être utilisée en complément du questionnaire d'accompagnement de la fiche n°7 du présent document.

Elle consiste à proposer, par exemple à l'occasion d'une réunion des élus municipaux, un thème de réflexion très concret consistant à se demander que faire face aux conséquences de l'aléa étudié (naturel ou technologique).

- **Exemple :**

« l'élu de permanence vient d'être alerté par la préfecture de chutes de neiges exceptionnelles annoncées par Météo-France pour le lendemain sur sa commune. Quelles mesures doit-il prendre pour faire face à cette situation ? »

Les divers aspects du PCS peuvent être ainsi abordés au cours de quelques réunions en tentant de répondre aux principales questions suivantes :

- ✓ A quel type d'événement les communes du département sont-elles confrontées ?
- ✓ Quels sont les enjeux concernés ?
- ✓ Quelle est la stratégie la plus appropriée à mettre en œuvre en fonction des scénarios ?
- ✓ Quels sont les objectifs en fonction de l'événement et de la stratégie à appliquer ?
- ✓ Quelles sont les actions à réaliser pour chaque objectif et qui réalise ces actions ?

Cette méthode a l'**avantage** d'être concrète, simple, rapide et économe. Elle permet en outre de développer l'expérience des participants en matière de raisonnement opérationnel et de favoriser leur appropriation du PCS dans la mesure où ils participent directement à son élaboration.

Elle présente néanmoins l'**inconvénient** de manquer de réalisme pour les joueurs dans la mesure où elle ne permet pas de reproduire de manière suffisante les conditions d'un événement réel (pas d'évolution dynamique reproduisant la cinétique d'un sinistre).

Le choix des thèmes de réflexion pour une mise en situation peut être effectué à partir de la liste des thèmes d'exercice, incluse dans la **fiche n° 3**. Il convient donc de se reporter à celle-ci pour trouver les exemples adaptés au contexte local

### Pour mémoire

Le mémento PCS sur les exercices, édité par la DSC en octobre 2008, propose un scénario détaillé d'étude de cas inondation, pp 32-33.

## FICHE N°5 : Définir des priorités en matière d'accompagnement

Plus encore que pour la démarche de sensibilisation, l'accompagnement des communes nécessite de fixer des priorités. En effet, cette démarche paraît d'autant plus nécessaire que la disproportion entre le nombre élevé de communes dans chaque département et la faiblesse des moyens disponibles pour la mener à bien est importante.

Plusieurs méthodes ont donc été déployées par les préfetures pour optimiser leur démarche d'accompagnement en fonction des particularités de leur département :

- ✓ certaines d'entre elles ont focalisé leur soutien sur les communes les plus peuplées de manière à couvrir le maximum de population. Cette solution est d'autant plus adaptée que la population est fortement concentrée dans un nombre limité de communes au sein d'un même département, a fortiori lorsque ces dernières sont exposées à de forts enjeux de sécurité civile ;
- ✓ *a contrario*, l'accompagnement des communes les moins peuplées n'a pas été forcément délaissé par toutes les préfetures compte tenu du faible investissement que représente l'élaboration de leur PCS. En effet, plus la commune est petite, plus le PCS est simple à concevoir et ce, aussi bien au niveau de l'alerte, de l'organisation à mettre en place que des moyens à recenser et à mobiliser. En toute logique, l'accompagnement pour chacune de ces communes doit permettre de mobiliser proportionnellement beaucoup moins d'énergie que pour celui d'une grande ville dont le PCS sera nécessairement plus compliqué à mettre en place et à l'élaboration duquel la préfeture est susceptible d'être plus fortement mobilisée, notamment par sa participation à un comité de pilotage ;
- ✓ d'autres préfetures ont concentré leurs efforts vers les communes à risque élevé au regard du croisement entre les aléas connus et les enjeux en termes de population, d'environnement et de biens. Cette approche plus fine paraît d'autant plus adaptée que les aléas identifiés sur certaines communes du département et la population concernée sont importants ;
- ✓ la même logique que pour les réunions de sensibilisation a judicieusement été privilégiée dans certains départements qui ont orienté prioritairement leurs efforts sur un phénomène, un bassin de risques, ou encore une entité territoriale donnée ;
- ✓ enfin, les zones touristiques (stations de sports d'hiver, stations balnéaires) ont parfois été ciblées en priorité lorsque la situation le justifiait. En effet, l'afflux massif et saisonnier de populations dans ces zones pose des difficultés spécifiques plus ou moins importantes en termes d'alerte, d'équipement, d'organisation, etc., qui obligent les communes à les anticiper bien en amont pour être en capacité d'y faire face efficacement le moment venu.



## FICHE N°6 : Le questionnaire d'accompagnement

Ce questionnaire a pour but d'aider plus particulièrement les communes de taille modeste à élaborer leur PCS en posant les principales questions auxquelles celles-ci doivent répondre. Tous les services de la commune devront être sollicités pour répondre à ces questions à partir des informations dont ils disposent déjà ou qu'il leur faut rassembler.

Il revient aux préfetures d'adapter ce questionnaire en fonction des besoins et caractéristiques de chaque commune avant de le lui soumettre.

Par ailleurs, les communes sont déjà sollicitées pour la fourniture d'éléments utiles en matière de sécurité civile indépendamment des PCS, tels que :

- ✓ le recensement des sites susceptibles de faire office de Centres d'Accueil et de Regroupement (CARE) ;
- ✓ le recensement des lieux d'hébergement ;
- ✓ le recensement des personnes vulnérables ;
- ✓ la mise à jour de l'annuaire de crise ;
- ✓ la transmission des alertes GALA ;
- ✓ l'alerte des populations ;
- ✓ l'approvisionnement dégradé en eau potable ;
- ✓ la désignation des correspondants communaux chargés de remonter des informations générales sur l'état des réseaux électriques ou de télécommunications en cas d'intempéries ;
- ✓ etc.

Il convient donc bien de préciser aux communes de ne pas « réinventer » ces informations mais simplement de les compiler lorsqu'elles existent au sein de leur PCS.

### 1 Connaissance des risques

La mise en place d'un plan communal de sauvegarde s'appuie sur une connaissance des risques menaçant le territoire communal et qui sont recensés dans plusieurs documents de référence sur lesquels la commune doit s'appuyer.

#### 1.1 Les documents généraux d'affichage des risques

- ✓ Quels sont les risques identifiés sur la commune dans le DDRM ?
- ✓ Quels sont ceux répertoriés dans le porté à connaissance ?
- ✓ La commune a-t-elle enrichi l'analyse de ces risques dans un DICRIM ?
- ✓ De manière générale, quels sont les risques auxquels la commune est exposée ?

#### 1.2 Connaissance des phénomènes menaçant la collectivité

Lorsque les documents ci-dessous existent, la commune doit également en tenir compte pour l'analyse des risques dans le cadre de l'élaboration de son PCS. Ainsi, elle doit s'interroger sur l'existence :

- ✓ d'un Plan de Prévention des Risques Naturels ;
- ✓ d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques ;
- ✓ de plans particuliers d'intervention et des dispositions spécifiques ORSEC de la préfecture qui la concernent ;

- ✓ d'une étude sur les risques naturels : carte d'aléas, PER, atlas de zones inondables, etc. ;
- ✓ de portés à connaissance sur les risques industriels ;
- ✓ d'arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique ;
- ✓ d'archives relatant des événements naturels passés ;
- ✓ d'autres éléments de connaissance et d'évaluation des phénomènes : repères de crue, etc. ;
- ✓ d'autres études techniques permettant une bonne connaissance des phénomènes (étude hydraulique, géotechnique...).

### 1.3 Connaissance des enjeux exposés

- ✓ Quelle est la répartition de la population par secteur (hameaux, quartiers) ?
- ✓ Quels sont les Etablissements Recevant du Public (ERP) ?
- ✓ Quelles sont les zones exposées à un aléa et les populations exposées ?
- ✓ Quels sont les établissements les plus sensibles : écoles, crèches, maisons de retraite, établissements hospitalier, monuments historiques, etc. ?
- ✓ Existe-t-il des personnes vulnérables à domicile spécifiquement recensées ?
- ✓ Quel serait l'impact des événements redoutés sur les infrastructures de la commune (routes, eau potable, réseaux d'assainissement, réseaux d'éclairage, etc.) ?
- ✓ Quel serait l'impact des événements redoutés sur les structures économiques de la commune (industries, commerces, exploitations agricoles, etc.) ?
- ✓ Quel serait l'impact des événements redoutés sur le patrimoine communal ?

## 2 Liste des moyens organisationnels et techniques à mettre en œuvre

Certaines communes disposent déjà de certaines procédures, voire d'une organisation qu'il convient d'intégrer dans le PCS. Dans le cas contraire, elles doivent s'organiser pour être en mesure de répondre favorablement aux questions suivantes :

### 2.1 Moyens organisationnels de gestion d'événement

- ✓ Une astreinte « élu » est-elle prévue ?
- ✓ Une astreinte « technique » est-elle organisée ?
- ✓ Un annuaire des élus (et agents) est-il en place et maintenu à jour ?
- ✓ Ces astreintes sont-elles communiquées régulièrement aux services de secours et/ou à la préfecture ?
- ✓ En cas d'événement, une répartition des rôles entre les personnes est-elle arrêtée ?
- ✓ Un poste de commandement communal est-il prévu en cas de sinistre ?
- ✓ Le maire connaît-il ses missions de Directeur des Opérations de Secours ?
- ✓ Existe-t-il un plan d'évacuation en cas de sinistre nécessitant cette mesure ?

### 2.2 Moyens matériels internes à la collectivité

- ✓ La commune dispose-t-elle de moyens logistiques (véhicules, petit matériel, groupes électrogène, etc.) ?
- ✓ Si oui, un inventaire de ces moyens a-t-il été établi et maintenu à jour ?
- ✓ La commune a-t-elle identifié les personnes compétentes pour les moyens matériels spécifiques (chauffeurs poids lourds par exemple) ?
- ✓ Les moyens de relogement communaux et leurs vulnérabilités éventuelles ont-ils été identifiés (salles des fêtes, gymnases, foyer rural, etc.) ?
- ✓ Les moyens de ravitaillement ont-ils été identifiés (aliments de première nécessité, eau, lait pour enfants en bas âge, etc.) ?
- ✓ La commune dispose-t-elle de moyens de communication entre ses intervenants (radios portatives, téléphones, CB, etc.) ?

## 2.3 Moyens pouvant être mis à disposition de la commune

Quelle que soit la taille de la collectivité, il est souvent possible de s'appuyer sur des moyens externes pour assurer les missions communales de sauvegarde. Pour ce faire, le maire dispose d'un pouvoir de réquisition sur le territoire de sa commune mais il est indispensable d'avoir préalablement identifié les partenaires potentiels pouvant apporter ce soutien.

- ✓ Quelles sont les entreprises sises sur le territoire de la commune ?
- ✓ Quels sont les moyens techniques présents dans ces entreprises ?
- ✓ Existe-t-il d'autres ressources potentiellement mobilisables par la commune (associations...) ?
- ✓ Quelles sont les coordonnées des personnes ressources pour mobiliser les moyens répertoriés (nom du chef d'entreprise, n° de téléphone, etc.) ?
- ✓ Une convention est-elle mise en place avec ces partenaires ?
- ✓ Quelle aide les communes voisines peuvent-elles fournir ?
- ✓ Si un établissement public intercommunal existe, quel soutien technique est-il en mesure de fournir ?

## 3 Evaluation des moyens d'alerte à mettre en place

L'évaluation globale de la gestion de l'alerte doit permettre à la commune d'adapter sa capacité actuelle à recevoir une alerte et à la diffuser efficacement à la population :

- ✓ Quelles sont les procédures spécifiques permettant à la commune d'être alertée rapidement (système d'annonce des crues, etc.) ?
- ✓ Quel est le système d'alerte et d'information des populations mis en place par la commune ?
- ✓ Quel est le délai nécessaire pour alerter l'ensemble de la population ?
- ✓ Les moyens d'alerte et les consignes diffusées sont-ils adaptés aux risques présents sur la commune ?
- ✓ La population connaît-elle ces moyens d'alerte ?
- ✓ Comment la population est-elle informée des consignes à appliquer en cas d'alerte ?
- ✓ Quel est le temps nécessaire à l'évacuation des sinistrés ou à la mise à l'abri des personnes ?
- ✓ Quelles sont les actions d'information des populations prévues en cas de mise en vigilance (météo France par exemple) ?

### Pour mémoire

Tous les points évoqués dans ce questionnaire sont traités de façon détaillée dans le *Guide pratique d'élaboration d'un plan communal de sauvegarde* édité en novembre 2005 par la DSC.

## FICHE N°7 : Exemple de trame de PCS

Le tableau ci-dessous, extrait du memento PCS sur les exercices édité par la DSC en octobre 2008, décrit les principales missions relevant du maire lors d'un événement de sécurité civile survenant sur le territoire de sa commune et les conditions requises pour qu'il puisse les assumer pleinement.

La commune a donc tout intérêt à se servir de ce document comme trame pour l'élaboration de son PCS en complément du questionnaire d'accompagnement présenté **en fiche n° 6**.

Missions	Éléments à prendre en compte dans l'élaboration du PCS
Assurer la veille, la réception et le traitement des alertes.	<ul style="list-style-type: none"> <li>】 Organisation de la permanence.</li> <li>】 Réactivité de la permanence par rapport à la réception d'une information (veille ou alerte) extérieure ou locale.</li> <li>】 Transmission aux personnes concernées.</li> </ul>
Mise en œuvre du P.C.C..	<ul style="list-style-type: none"> <li>】 Rappel des membres du P.C.C..</li> <li>】 Les moyens matériels du P.C.C..</li> <li>】 L'organisation fonctionnelle et les outils (cartes, documents...).</li> <li>】 Les relations avec les cellules de terrains.</li> <li>】 La capacité d'analyse de la situation.</li> <li>】 La coordination et le suivi des actions.</li> <li>】 Les relations avec les échelons voisins et supérieurs.</li> <li>】 La capacité de fournir les informations demandées par les services extérieurs (préfectures, pompiers...).</li> <li>】 La capacité de mobilisation de moyens.</li> </ul>
Evaluation de la situation initiale.	<ul style="list-style-type: none"> <li>】 Constitution d'équipe d'évaluation.</li> <li>】 Répartition sur le terrain ou par mission.</li> <li>】 Relation avec les services extérieurs engagés (E.D.F., pompier, G.D.F. ...).</li> <li>】 Formalisation et transmission des informations vers le P.C.C..</li> </ul>
Alerter la population.	<ul style="list-style-type: none"> <li>】 Les modalités décisionnelles de déclenchement.</li> <li>】 Les moyens opérationnels utilisés en fonction des "cibles" retenues.</li> <li>】 L'efficacité de la diffusion en fonction des "cibles".</li> <li>】 La procédure de contrôle de la bonne réception de l'alerte par les "cibles".</li> </ul>
Informer la population.	<ul style="list-style-type: none"> <li>】 Vérifier l'alimentation en information du standard par la cellule communication.</li> <li>】 La prise en charge des appels téléphoniques.</li> <li>】 La prise en charge de personnes physiques.</li> <li>】 La diffusion de l'information par les supports retenus.</li> <li>】 La prise en charge des médias.</li> </ul>
Sécuriser une zone.	<ul style="list-style-type: none"> <li>】 Mobilisation des moyens humains et matériels de la commune.</li> <li>】 La mise à l'abri.</li> <li>】 Information de la population.</li> <li>】 Gestion administratives des mesures prises.</li> </ul>
Hébergement.	<ul style="list-style-type: none"> <li>】 Organisation de la prise en charge des personnes (recensement et orientation).</li> <li>】 Organisation matérielle pour assurer l'hébergement (locaux et équipements).</li> <li>】 L'accompagnement psychologique et administratif.</li> <li>】 La prise en charge des personnes "sensibles".</li> <li>】 La prise en compte des besoins de première nécessité (ravitaillement, vêtements...).</li> </ul>